

RCS : PERPIGNAN

Code greffe : 6601

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PERPIGNAN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2005 B 00674

Numéro SIREN : 482 763 919

Nom ou dénomination : SCOP AAMD SERVICES

Ce dépôt a été enregistré le 18/09/2023 sous le numéro de dépôt B2023/009694

Désignation de l'entreprise		SARL AAMD SERVICES SCOP		8 RUE MADELEINDE BRES		Néant ☐		
Adresse de l'entreprise		AGE D'OR SERVICES PERPIGNAN		66330 CABESTANY				
SIRET		4 8 2 7 6 3 9 1 9 0 0 0 3 2						
Durée de l'exercice en nombre de mois *		12		Durée de l'exercice précédent *		12		
				Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le		
				31122022		31122021		
ACTIF		Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3		
						Net 4		
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations { Fonds commercial* incorporelles { Autres*	010	38 000	012	7 125	30 875	32 375	
		014		016				
	Immobilisations corporelles*	028	16 516	030	11 434	5 082	6 475	
	Immobilisations financières* (1)	040	3 681	042		3 681	3 681	
	Total I (5)	044	58 197	048	18 559	39 638	42 531	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052			
		Marchandises *	060		062			
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	23 895	066		23 895	21 306	
	Créances (2)	{ Clients et comptes rattachés * Autres * (3)	068	61 465	070	3 092	58 373	62 800
			072	5 819	074		5 819	5 284
	Valeurs mobilières de placement	080		082				
	Disponibilités	084	87 556	086		87 556	55 392	
	Charges constatées d'avance *	092	828	094		828	963	
	Total II	096	179 563	098	3 092	176 471	145 744	
	Total général (I + II)	110	237 760	112	21 651	216 109	188 276	
PASSIF				Exercice N NET		Exercice N-1 NET		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	4 250		5 000			
	Ecart de réévaluation	124						
	Réserve légale	126	3 428		3 428			
	Réserves réglementées*	130						
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants*)	131	40 523		40 523			
	Report à nouveau	134	(7 068)		1 010			
	Résultat de l'exercice	136	32 758		(8 077)			
	Subventions d'investissement	137						
	Provisions réglementées	140						
	Total I	142	73 891		41 883			
Provisions pour risques et charges	154	12 749		21 404				
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	13 945		8 296			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164						
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	11 316		10 765			
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)	169	104 208		105 928			
	Produits constatés d'avance	174						
Total III	176	129 469		124 989				
Total général (I + II + III)	180	216 109		188 276				
RENOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	3 671	(4) Dont dettes à plus d'un an	195	1 133		
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	213		
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184			

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNEE _____ ou exercice

Désignation de l'entreprise **SARL AAMD SERVICES SCOP**

du **01/01/2022**

Adresse **8 RUE MADELEINE BRES**

66330 CABESTANY

au **31/12/2022**

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice ①								
NOM, PRENOM ET EMPLOI OCCUPÉ					ADRESSE COMPLÈTE			
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								

REMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice ③)	DEPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice ②)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice ④)	Valeur des avantages en nature (v. notice ⑤)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice ⑥)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice ⑦)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice ⑧)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
**								

**** TOTAUX**

B - AUTRES FRAIS	10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 73 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	
Total	

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice ①) :			
Total des dépenses		Bénéfices imposables ⑨	
- de l'exercice (total col. 9 + total col. 10) ⑩		- de l'exercice ⑩	
- de l'exercice précédent ⑩		- de l'exercice précédent ⑩	
Nom et qualité du signataire M. GABILLON JEROME GERANT		A CABESTANY , le 27/03/2023 Signature,	

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche

②

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD2023

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise: SARL AAMD SERVICES SCOP		Néant ☐					
A - RÉSULTAT COMPTABLE				Exercice N clos le 31/12/2022	Exercice N-1 clos le 31/12/2021				
				1	2				
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		209	210					
	Production vendue { biens services * }	dont export et livraisons intracommunautaires	215	214					
			217	218	581 180	577 522			
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222					
	Production immobilisée *			224					
	Subventions d'exploitation reçues			226	2 000	4 164			
	Autres produits			230	2 724	3 229			
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)			232	585 904	584 916			
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)			234					
	Variation de stock (marchandises) *			236					
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)			238					
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*			240					
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : - mobilier : 2 345 - immobilier :)			242	129 880	143 163			
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)	243		244	8 363	9 062			
	Rémunérations du personnel *			250	350 151	379 211			
	Charges sociales (cf. renvoi 380 du 2033-D)			252	39 763	40 090			
	Dotations aux amortissements *			254	3 107	3 478			
	Dotations aux provisions			256	3 424				
	Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles }	259	260	262	18 191	16 763			
	Total des charges d'exploitation (II)			264	552 880	591 767			
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270	33 024	(6 851)			
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)			280					
	Produits exceptionnels (IV)			290	10 563				
	Charges financières (V)			294	66	110			
	Charges exceptionnelles (VI)	347		300	10 763	1 116			
	Impôts sur les bénéfices * (VII)			306					
	2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)				310	32 758	(8 077)		
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2				312	32 758	314	
Régularisations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*			316					
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318	7 349				
	Provisions non déductibles*			322					
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)			324	872				
	Divers*, dont intérêts excédentaires des optes-cts d'associés	247		330	2 108				
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option (Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 series D))	249		251					
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998					
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999					
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			997					
	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986		989					
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981		991					
	ZFA NG (44. quaterdecies)	345		344					
	Zone franche urbaine (44. octies A)	987		127					
	Jeune entreprise innovante (44. sexies A)								
	Basins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)								
	Investissements outre-mer								
	Zones de revitalisation rurales (44. quindécies)			138					
	Basins urbains à dynamiser-BUD (art. 44 sexdecies)			992					
	Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies)			993					
	Créance due au report en arrière du déficit	346		655					
Déduction exceptionnelle (art 39 decies A)	643		645						
Déduction exceptionnelle (art 39 decies B)	648		649						
Déduction exceptionnelle (art 39 decies C)				641					
Déduction exceptionnelle (art 39 decies D)				647					
Déductions exceptionnelles (art. 39 decies E)				990					
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS				352		354			
Bénéfice col. 1									
Déficit col. 2									
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière * (Entreprises I.S. seulement)			356					
	Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :					360			
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS				370		372			
Bénéfice col. 1									
Déficit col. 2									

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

3

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

DGFIP N° 2033-C2023

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code général des impôts)										Désignation de l'entreprise : SARL AAMD SERVICES SCOP										Néant ☐	
I IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *											
ACTIF IMMOBILISE										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice											
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400	38 000	402		404		406	38 000												
	Autres	410		412		414		416													
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426													
	Constructions	430		432		434		436													
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446													
	Installations générales, agencements divers	450	3 792	452		454		456	3 792												
	Matériel de transport	460	6 700	462	213	464		466	6 913												
	Autres immobilisations corporelles	470	5 811	472		474		476	5 811												
Immobilisations financières		480	3 681	482		484		486	3 681												
TOTAL		490	57 984	492	213	494		496	58 197												
II AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice													
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES																					
Fonds commercial		495	5 625	497	1 500	498		499	7 125												
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506													
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516													
	Constructions	520		522		524		526													
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536													
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	3 792	542		544		546	3 792												
	Matériel de transport	550	1 187	552	1 356	554		556	2 543												
	Autres immobilisations corporelles	560	4 848	562	251	564		566	5 099												
TOTAL		570	15 453	572	3 107	574		576	18 559												
III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)																			
Nature des immobilisations cédées, virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.		1	2	3	4	5	Cf. état 2033C-Détail														
		6	7	8	9	10															
Immobilisation	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values																
	①	②	③	④	Court terme *	Long terme															
					⑤	19 % ⑥	15 % ou 12,80 % ⑦	0 % ⑧													
1																					
2																					
3																					
4																					
5																					
6																					
7																					
8																					
9																					
10																					
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589													
Plus-values taxables à 19 % (1)		579	Régularisations		590	583	594	595													
TOTAL					596	585	597	599													

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

(1) Ces plus-values sont imposables aux taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise : **SARL AAMD SERVICES SCOP**Néant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations: dotations de l'exercice		Diminutions: reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620	21 404	622	1 908	624	10 563	626	12 749
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650	3 241	652	1 516	654	1 665	656	3 092
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680	24 645	682	3 424	684	12 228	686	15 841

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES				C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)				
	Dotations		Reprises					
Fonds commercial	681		683					
Autres Immob. incorp.	700		705		1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes		
Terrains	710		715		2			
Constructions	720		725		3			
Inst. techniques mat. et outillage	730		735		4			
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745		5			
Matériel de transport	750		755		6			
Autres immobilisations corporelles	760		765		7			
TOTAL	770		775		Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B			
					780			

II DÉFICITS REPORTABLES			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			982
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis		982 bis
Déficits imputés			983
Déficits reportables			984
Déficits de l'exercice			860
Total des déficits restant à reporter			870

IV DIVERS			
Primes et cotisations complémentaires facultatives			381
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)			325
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite			327
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *			380
dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS			326
N° du centre de gestion agréé			388
Montant de la TVA collectée			374 38 333
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)			378 18 044
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant			399
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice			398
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI			397

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

5

DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTEE

DGFIP N° 2033-E 2023

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL AAMD SERVICES SCOP			Néant ☐ *
Exercice ouvert le : 01/01/2022		et clos le : 31/12/2022	
		Durée en nombre de mois 12	
DECLARATION DES EFFECTIFS			
Effectifs moyens du personnel *	376	17	
dont apprentis	657		
dont handicapés	651		
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861		
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE			
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108	581 180	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	118		
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	119		
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges	105	274	
TOTAL 1	106	581 454	
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	115	785	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143		
Subventions d'exploitation reçues	113	2 000	
Variation positive des stocks	111		
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153		
TOTAL 2	144	2 785	
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Achats	121	41 285	
Variation négative des stocks	145		
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	125	53 108	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146		
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	133	268	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	148	18 191	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128		
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135		
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	150		
TOTAL 3	152	112 851	
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée	TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	137	471 387
V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)		117	471 387
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et êtes un mono établissement au sens de la CVAE (cf notice de la déclaration n°1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la ligne 117 (ci-dessus). Vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration 1330-CVAE-SD.			
Mono établissement au sens de la CVAE	020	X	
Chiffre d'affaires de référence CVAE	022	581 454	
Effectifs au sens de la CVAE	023		
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	026		
Période de référence	024	01/01/2022	160
		31/12/2022	
Date de cessation (de l'activité soumise à la CVAE)	186		

(1) Il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10% du capital de la société)

N° de dépôt

☒ (1) Néant ☐

EXERCICE CLOS LE 31/12/2022

N° SIRET 48276391900032

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE SARL AAMD SERVICES SCOP

ADRESSE (voie) 8 RUE MADELEINDE BRES AGE D'OR SERVICES PERPIGNAN

CODE POSTAL 66330 VILLE CABESTANY

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	3
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	16	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	77

I. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

II. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique VIVANT Prénom(s) PASCAL
Nom marital % de détention 27,50 Nb de parts ou actions 22
Naissance : Date 01121957 N° département 75 Commune PARIS Pays FRANCE
Adresse : N° Voie RSDCE LES PIERRES DE JADES
Code postal 66750 Commune ST CYPRIEN PLAGE Pays

Titre (2) MME Nom patronymique ROMERO Prénom(s) FLORENCE
Nom marital PIERRE % de détention 38,75 Nb de parts ou actions 31
Naissance : Date 01071968 N° département 57 Commune ALGRANGE Pays FRANCE
Adresse : N° 15 Voie RUE DE LA RIVE SUD
Code postal 66240 Commune ST ESTEVE Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFiP N° 2033-G 2023

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'annexe III au C.G.I.)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1/0

(1) Néant ☒

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

31/12/2022

N° SIRET

48276391900032

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE

SARL AAMD SERVICES SCOP

ADRESSE (voie)

8 RUE MADELEINE BRES

AGE D'OR SERVICES PERPIGNAN

CODE POSTAL

66330

VILLE

CABESTANY

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DETENUES PAR L'ENTREPRISE

905

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

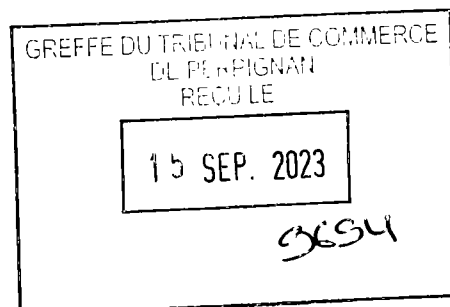
Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT

Etats financiers au 31/12/2022



Etats Fiscaux

Par copie conforme

[Signature]
AGE D'OR SERVICES
SCOP AAMD SERVICES
8, rue Madeleine Bres
80300 CAESTANY
Tél. 04 88 63 20 43
Entreprise Indépendante Franchisée
SIRET 482 769 819 - APE 8810A

Direction Générale des Finances Publiques

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le 01012022 et clos le 31122022 Régime simplifié d'imposition ☒ Régime réel normal ☐
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble de groupe ☐ Si PME innovante ☐ Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage art. 209-O B (entreprises de transport maritime) ☐

Adresse du service où doit être déposée cette déclaration : SIE PERPIGNAN REART
24 avenue de la côte Vermeille
BP 19925
66018 PERPIGNAN CEDEX 9
Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du siège social si elle est différente du principal établissement :

A IDENTIFICATION

Identification du destinataire : SARL AAMD SERVICES SCOP
8 RUE MADELEINDE BRES
AGE D'OR SERVICES PERPIGNAN
MEDIPOL
66330 CABESTANY

651

Insp. IFU

318416

N° dossier

48276391900032

N° Siret

B ACTIVITÉ

Activités exercées (souligner l'activité principale) :
Services domestiques
Si vous avez changé d'activité, cochez la case ☐

Préciser éventuellement :
l'ancienne adresse en cas
de changement :

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés, doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires. (Article 223 A à U du CGI)

- Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante
- Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère.

n° SIRET

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf notice)

1 Résultat fiscal Bénéfice imposable au taux normal 0 Bénéfice imposable au taux de 15 % Déficit (report de la ligne XO du 2058A ou 372 du 2033B)

Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10%

2 Plus-values Plus-values à long terme imposables au taux de 15% Plus-values à long terme imposables au taux de 19% Autres plus-values imposables au taux de 19% Plus-values à long terme imposables au taux de 0% Plus-values exonérées art.238 quindecies

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

(cocher la case selon le cas). Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2
Entreprises nouvelles art. 44 sexies ☐ Jeunes entreprises innovantes ☐ Zones franches urbaines Territoire entrepreneur art 44 octies A ☐ Zone de restructuration de la défense art 44 terdecies ☐
Entreprises nouvelles art.44 septies ☐ Zones franches d'activité art.44 quaterdecies ☐ Zone de développement prioritaire art. 44 septdecies ☐ Autres dispositifs ☐
Bassins urbains à dynamiser (BUD) art.44 sexdecies ☐ Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) Plus-values exonérées relevant du taux à 15%

Sociétés d'investissements immobiliers cotées ☐ Sociétés d'investissement dans le secteur productif art. 244 quater W ☐

D OPTION pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif art. 244 quater W

Les crédits d'impôt indiqués aux 1 et 2 ci-dessous ne sont imputables que pour partie s'ils n'ont pas été comptabilisés par l'entreprise (66,66 %).

1 Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt
Impôt déjà versé au Trésor (Crédit d'impôt) indiqué sur les certificats joints au relevé de solde d'impôt sur les sociétés ou afférent aux primes de remboursement
2 Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité. Total figurant en cartouche au cadre VII de l'imprimé n° 2066

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf notice) Recettes nettes soumises à la contribution 2,50 %

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITÉ

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %

G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS

1- Si vous êtes l'entreprise tête de groupe soumise à l'obligation de dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD (article 223 quinquies C-I-1 du CGI) ☐
2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :

3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2) ☐
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :

H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI Si oui, indication du logiciel utilisé COMPTA EXPERT

ECF ☐ Désignation du prestataire

OGA/OMGA ☐ Viseur conventionné
Nom, adresse, téléphone :
- Professionnel de l'expertise comptable : SOCOREGE
S
- Conseil :
- CGA/OMGA ou viseur conventionné :
N° d'agrément

Signature et qualité du déclarant

M. GABILLON JEROME

GERANT

A CABESTANY, le 27032023

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 2004-809 du 6 août 2004 modifiant la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à l'information économique et à la transparence financière des entreprises sont applicables à compter du 1er janvier 2005.

IMPOT SUR LES SOCIETES
ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065**N° 2065 Bis-SD**
(2023)

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

Désignation de l'entreprise **SARL AAMD SERVICES SCOP**
et date de clôture de l'exercice **31122022****I REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES,**
AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES

1. Montant global brut des distributions correspondant aux intérêts, dividendes, revenus et autres produits des actions et parts sociales payables aux associés, actionnaires et porteurs de parts	Payées par la société elle-même (a)	
	Payées par un établissement chargé du service des titres (b)	
2. Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s)	(c)	
3. Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées	(d)	
4. Montant des distributions autres que celles visées en (a),(b),(c) et (d) ci-dessus	(e)	
	(f)	
	(g)	
(A préciser par nature sur les lignes e à h)	(h)	
5. Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI	(i)	
6. Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI	(j)	
7. Montant des revenus répartis	total (a à h)	

J REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI) :	Pour les SARL Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
		Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées :				à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6
			à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement	Indemnités forfaitaires	Remboursements	
1	2	3	4	5	6	7	8
SOCODEN 37 RUE JEAN CLAIRE 75017 PARIS FRANCE	3	2022					
VIVANT PASCAL RSDCE LES PIERRES DE JADES 66750 ST CYPRIEN PLAGE FRANCE	22	2022	9 813				
ANDREI CELINE VILLA ESTEL 74 AVENUE DU DOCTEUR SCHWEITZER 66000 PERPIGNAN FRANCE	4	2022	11 842				
GABILLON JEROME 43 ROUTE DE LOURDES 64160 ST LAURENT BRETAGNE FRANCE	6	2022	8 629				
PIERRE FLORENCE 15 RUE DE LA RIVE SUD 66240 ST ESTEVE FRANCE	31	2022	26 575				
LABORDE FRANCOISE 18 RUE JEAN VIGO 66000 PERPIGNAN FRANCE	3	2022	9 408				
SAVIGNOL ADELINE 8 RUE MADELEINE BRES 66330 CABESTANY FRANCE	1	2022	19 148				
LECOMPTE ISABELLE 2 RUE ANTOINE ORLIAC 66000 PERPIGNAN FRANCE	1	2022	13 770				
GARIBASHVILI NANA 6 RUE DU TAULIS 66100 PERPIGNAN FRANCE	1	2022	13 013				
ARDANA SYLVIE 8A PLACE DES BALCONS FLEUR 66240 ST ESTEVE FRANCE	1	2022	11 310				
BERTIN CATHERINE 24 RUE DU RESSAC 66000 PERPIGNAN FRANCE	1	2022	12 006				
ZEBIDI NADIA 7 SQUARE DES CHARENTES DOMAINE DES EAUX VIVES 66000 PERPIGNAN FRANCE	1	2022	5 667				

IMPOT SUR LES SOCIETES
ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065

N° 2065 Bis-SD (SUITE)
(2023)

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

Désignation de l'entreprise
et Date de clôture de l'exercice

SARL AAMD SERVICES SCOP
31122022

K | DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

L | CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

REMUNERATIONS	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur les DSN de 2022, montant total des bases brutes fiscales. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.	346 983
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages	

CE CADRE NE CONCERNE QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION
MOINS-VALUES A LONG TERME (MVLT) (voir les explications figurant sur la notice)

	Taux de 0 %	Taux de 15 % (art. 219 I a ter et a quater)	Taux de 19 %
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
MVLT réalisée au cours de l'exercice			
MVLT restant à reporter			

M | CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents
et perçus au titre de l'exercice

Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice

« SCOP AAMD SERVICES »
Société Coopérative Ouvrière de Production à Responsabilité Limitée à Capital Variable
Capital à ce jour de 4250 €
SIEGE SOCIAL : 8 rue Madeleine Brès – Médipôle –
66330 CABESTANY
RCS PERPIGNAN 482 763 919

RAPPORT DE GESTION ETABLI PAR LA GERANCE
SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

Mesdames, Messieurs,

Nous nous réunissons en Assemblée Générale afin que, conformément aux statuts et à la loi, vous puissiez examiner les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et pour que votre gérant puisse vous rendre compte de l'activité de la société pendant ledit exercice.

Nous vous précisons que les comptes de notre Société soumis à votre approbation ont été établis selon les mêmes formes et les mêmes méthodes que les années précédentes.

Ces documents ont été établis et sont présentés dans le respect du principe de prudence. Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

- **SITUATION ET EVOLUTION DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE**

Durant l'exercice clos le 31 Décembre 2022, l'activité de la Société a été la suivante :

COMPTES ET RESULTATS DE L'EXERCICE

Le chiffre d'affaires réalisé par la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, s'élève à un montant de 581.180 Euros contre 577.522 Euros, en augmentation par rapport à celui de l'exercice précédent de l'ordre de +0.6 %.

Le total des produits d'exploitation s'élève à 585.904 Euros contre 584.916 Euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de + 0.2 %.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

- Le total des charges d'exploitation de l'exercice s'est élevé à 552.880 Euros contre 591 767 Euros au titre de l'exercice précédent, soit une perte de - 6.57 %.
- Le résultat d'exploitation ressort à + 32.024 Euros contre - 6851 Euros au titre de l'exercice précédent.
- Le montant des traitements et salaires s'élève à 350.151 Euros contre 379.211 Euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de - 6%.
- Le montant des charges sociales s'élève à 39.763 Euros contre 40 090 Euros au titre de l'exercice précédent, soit une variation de -0,82 %.
- L'activité se solde donc par un bénéfice de 32.758 Euros contre un déficit de 8.077 Euros au titre de l'exercice précédent.

FR N

ANALYSE DE L'EVOLUTION DES RESULTATS ET DE LA SITUATION FINANCIERE

Les comptes de la société au cours de cet exercice ont été impactés par une

- hausse du chiffre d'affaires
 - maîtrise des charges du personnel (classe du compte 64110000)
- et d'exploitation (classe du compte réf 62310000)

PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

Rien n'est à signaler dans cette rubrique.

UTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS

L'utilisation d'instruments financiers par la société au cours de l'exercice écoulé n'appelle aucune observation de la part de la gérance.

EVENEMENTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Il convient de souligner qu'aucun évènement important n'est survenu entre la date de la clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport est établi.

EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

La Société poursuit ses réflexions pour optimiser la productivité de l'entreprise.

Le principal axe stratégique de développement est le portage de repas à domicile.

ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Eu égard à l'article L-232-1 du Code de commerce, nous vous informons que la Société n'a pas engagé de politique en matière de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

PRESTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent.

Le bilan et le compte de résultat figurent en annexe.

AFFECTATION DE RESULTAT

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 32758.26 € de la manière suivante :

- Ce bénéfice une fois déduit du report de -7067.83 € sera réparti selon l'accord de participation au taux de 33.3% soit :
 $25690.43 \text{ €} \times 33.3\% = 8554.91 \text{ €}$ à distribuer au prorata du temps de travail des salariés.
- 15% mis en réserve légale
- 52% mis en fond de développement, réserve statutaire.

N.

DISPOSITIONS DIVERSES

1) PRISES DE PARTICIPATIONS

Nous vous informons que notre société n'a pris aucune participation dans une société au cours de l'exercice écoulé.

2) PRISES DE CONTROLE

Nous vous informons que notre société n'a réalisé aucune prise de contrôle dans une société au cours de l'exercice écoulé.

3) CESSIONS DE PARTICIPATIONS

Nous vous informons que notre société n'a cédé aucune participation dans une société au cours de l'exercice écoulé.

4) PARTICIPATIONS CROISEES

Aucune participation croisée n'a exigé de régularisation en application de l'article L. 233-30 du Code de Commerce.

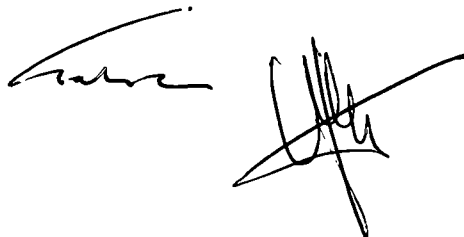
5) DEPENSES SOMPTUAIRES OU DE FRAIS GENERAUX NON DEDUCTIBLES

Conformément aux dispositions des articles 223 quater de 223 quinquies du Code des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne présentent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

INTEGRATION DE NOUVEAUX ASSOCIÉS

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, Madame BOITEL Isabelle, Madame LAACHEB Sonia sont de nouvelles associées.

La gérance



« AAMD SERVICES »
Société Coopérative Ouvrière de Production à Responsabilité Limitée
à Capital Variable Capital
Siège social : 8, rue Madeleine BRES, MEDIPOLE, 66330 CABESTANY
RCS PERPIGNAN : 482 763 919

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE et EXTRAORDINAIRE
Réunie le mardi 12 septembre 2023

L'an deux mille vingt trois,
Le 12 septembre à 12 heures 30,

Les associés de la société «AAMD SERVICES», société coopérative et participative à responsabilité limitée à capital de 4250€ dont le siège social est au 8, rue Madeleine BRES, Médipôle, 66330 Cabestany, immatriculée au registre du commerce des sociétés de Perpignan sous le numéro 482 763 919, a été invité par la gérante

La réunion est présidée par Monsieur Jérôme GABILLON, gérant

Le président constate que sont présents :

Mme AINOUSI Bouchra	50 €	représentant	1 part
Mme ANDREI ROUSSEL Céline	200 €	représentant	4 parts
Mme BERTIN Catherine	50 €	représentant	1 part
Mr GABILLON Jérôme	550 €	représentant	11 parts
Mme GARIBACHVILI Nana	50 €	représentant	1 part
Mme JAMPY Christelle	50 €	représentant	1 part
Mme LAACHEB Sonia	50 €	représentant	1 part
Mme LABORDE Françoise	150 €	représentant	3 parts
Mme ROMERO Florence ✓	1550 €	représentant	31 parts
Mme SALVIGNOL Adeline	50 €	représentant	1 part
Mr VIVANT Pascal	1100 €	représentant	22 parts
Mme ZEBIDI Nadia	50 €	représentant	1 part

Total des associés présents ou représentés :

Mme SALVIGNOL Adeline	50 €	représentant	1 part
-----------------------	------	--------------	--------

M le Président déclare alors que l'assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

14

CS

AB

SC

Re NZ

N. G. FL

FR

Les associés peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du Président :

- Le rapport de gestion de la gérance sur l'exercice écoulé ;
- Les comptes annuels ;
- Le texte des résolutions proposés à l'approbation de l'assemblée ;
- Les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;

Le Président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur les résolutions suivantes :

RSOLUTIONS ORDINAIRES

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée, après avoir entendu lecture du rapport de gestion 2022 et de la révision coopérative approuve les comptes et le bilan tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne quitus au gérant de sa gestion pour cet exercice.

Résolution adoptée l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée des associés, après avoir constaté l'existence d'un bénéfice de 32 758.26 € décide que :

De proposer d'affecter le bénéfice de l'exercice de la manière suivante :

Ce bénéfice une fois déduit du report de -7067.83€ sera réparti selon l'accord de participation au taux de 33.3% soit :

- 33.3 % mis en Participation soit 8554.91 € à distribuer au prorata du temps de travail des salariés.
- 15% mis en réserve légale soit 3 853,56 €
- 52% mis en fond de développement soit 13 359,02 €.

Résolution adoptée l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée, compte tenu de la résolution qui précède, constate que la valeur de remboursement de la part des associés qui ont démissionné ou sorti au cours de l'exercice 2022 est de 50 €.

Résolution adoptée l'unanimité

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page:

- CB
- SE
- AB
- NG
- FR
- Other initials: AL, MA, NZ, CS, R

QUATRIEME RESOLUTION : ADMISSION ASSOCIE

L'assemblée, sur proposition du gérant accepte la candidature au sociétariat de :

NOM Prénom	Domicile	Nombre de parts sociales souscrites	Total en Euros
BOITEL Isabelle	CLAIRA	1	50
LAACHEB Sonia	PONTEILLA	1	50

Soit au Total 100 € pour 2 parts

Résolution adoptée l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION : SOUSCRIPTION DE PARTS

L'assemblée constate l'augmentation de capital suite à la souscription de nouvelles parts sociales :

NOM Prénom	Domicile	Nombre de parts sociales souscrites	Total en Euros
ROMERO Florence	PERPIGNAN	6 nouvelles parts	300
GABILLON Jérôme	PAU	5 nouvelles parts	250

Soit au Total 550 € pour 11 parts

Résolution adoptée l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION : PERTE DE LA QUALITE D'ASSOCIE

L'assemblée prend acte de la perte de la qualité d'associé de :

NOM Prénom	Domicile	Nombre de parts sociales souscrites	Total en Euros
GASP Ingrid	ST ESTEVE	1	50

Remboursement effectué en 2022 soit au Total 50 € pour 1 part

Résolution adoptée l'unanimité

SL
C.B.
AB
H
H.C.
R.C.
N.Z.
C.S.
P.
F.R.

SEPTIEME RESOLUTION : CONSTATION DU CAPITAL SOCIAL

L'Assemblée Générale constate que le capital social s'élève à 4 250€ au 31/12/2022.

2022		Capital Détenu au 31/12/2021		Capital acquis en 2022		Capital Détenu au 31/12/2022		
		Parts	Capital en €	Parts	Capital en €	Parts	Capital en €	
AINOUSSI	BOUCHRA	1	50			1	50	salariée
AINOUSSI	FATIMA	1	50			1	50	Ex salariée 2023
ANDREI (ROUSSEL)	CELINE	4	200			4	200	salariée
ARDANA	SYLVIE	1	50			1	50	Ex salariée 2023
BERTIN	CATHERINE	1	50			1	50	salariée
BOITEL	ISABELLE	0	0	1	50	1	50	Ex salariée 2023
CAMUSAT	ALEXIA	1	50			0	0	Ex salariée 2021
COSTA	PATRICK	14	700			0	0	Ex salarié 2021
FOURRIQUES	JESSIE	1	50			0	0	Ex salariée 2021
GABILLON	JEROME	6	300	5	250	11	550	salarié
GARIBACHVILI	NANA	1	50			1	50	salariée
GASP	INGRID	1	50			0	0	Ex salariée 2022
JAMPY	CHRISTELLE	1	50			1	50	salariée
KLINKE	CHANTAL	1	50			0	0	Ex salariée 2021
LAACHEB	SONIA	0	0	1	50	1	50	salariée
LABORDE	FRANCOISE	3	150			3	150	salariée
LECOMPTE	ISABELLE	1	50			1	50	salariée
LEMERRE	VALERIE	1	50			0	0	Ex salariée 2021
MEVLUPISVILI	TEA	1	50			0	0	Ex salariée 2021
RAMON	NATHALIE	2	100			0	0	Ex salariée 2021
RENAUD	AMELIE	4	200			0	0	Ex salariée 2021
ROMERO PIERRE	FLORENCE	25	1250	6	300	31	1550	salariée
RUIZ	CONSUELO	1	50			0	0	Ex salariée 2021
SALVIGNOL	ADELIN	1	50			1	50	Salariée
SOCODEN		3	150			3	150	
TESSIER	SARAH	1	50			0	0	Ex salariée 2021
VIVANT	PASCAL	22	1100			22	1100	salarié
ZEBIDI	NADIA	1	50			1	50	salariée
TOTAL		100	5000 €	14	700.00 €	85	4250.00 €	

Résolution adoptée l'unanimité

C.B.
 S.L.
 AB
 MA
 NZ
 CS
 FR

HUITIEME RESOLUTION :

Tous pouvoirs sont donnés aux porteurs d'un original ou d'une copie des présentes, afin d'accomplir toutes les formalités requises par la Loi en conséquence des résolutions qui précèdent.

Résolution adoptée l'unanimité

RESOLUTION EXTRAORDINAIRE

L'assemblée générale valide la modification des statuts pour les articles suivants :

Rappel de l'Article 15 Candidature et admission au sociétariat

Toute personne sollicitant son admission comme associé, doit présenter sa candidature au gérant ;

15.1 Candidatures obligatoires des salariés de la coopérative

Les contrats de travail conclus par la coopérative doivent être écrits et doivent prévoir que tout travailleur doit présenter sa candidature comme associé, au plus tard 1 ans suivant son entrée en fonction.

Le candidat est alors considéré comme associé à la date de la réception de la lettre adressée au gérant, sauf opposition de l'assemblée des associés statuant sur le rejet de candidature mis à l'ordre du jour.

L'assemblée statue sur le rejet de candidature à la majorité requise pour la modification des statuts.

Si la candidature n'a pas été présentée avant le terme du délai ci-dessus, l'intéressé sera réputé démissionnaire de son emploi 3 mois après mise en demeure, restée infructueuse du gérant.

Tout nouveau salarié devra obligatoirement être averti de ces dispositions.

Les statuts lui seront communiqués et tiendront lieu d'annexe au contrat de travail qui devra y faire référence.

Nouvelle rédaction :

Article 15 Candidature et admission au sociétariat

Toute personne sollicitant son admission comme associé, doit présenter sa candidature au gérant ;

15.1 Candidatures obligatoires des salariés de la coopérative

Les contrats de travail conclus par la coopérative doivent être écrits et doivent prévoir que tout travailleur doit présenter sa candidature comme associé, au plus tard **deux ans** suivant son entrée en fonction.

S.L. C.B. AB FL MZ Re TS
Ma FR

Le candidat est alors considéré comme associé à la date de la réception de la lettre adressée au gérant, sauf opposition de l'assemblée des associés statuant sur le rejet de candidature mis à l'ordre du jour.

L'assemblée statue sur le rejet de candidature à la majorité requise pour la modification des statuts.

Si la candidature n'a pas été présentée avant le terme du délai ci-dessus, l'intéressé sera réputé démissionnaire de son emploi 3 mois après mise en demeure, restée infructueuse du gérant.

Tout nouveau salarié devra obligatoirement être averti de ces dispositions.

Les statuts lui seront communiqués et tiendront lieu d'annexe au contrat de travail qui devra y faire référence.

Résolution adoptée l'unanimité

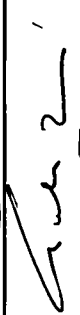
De tout ce qui précède, il a été dressé un procès-verbal, signé par la gérance.

Fait à Perpignan, le 12 septembre 2023,

Le gérant

A collection of approximately ten handwritten signatures in black ink, arranged in a loose cluster. The signatures vary in style, with some being highly stylized and others more legible. One signature on the right side appears to contain the letters 'BOUGRA'.

FEUILLE DE PRESENCE ASSEMBLEE SCOP AAMD SERVICES DU 12 SEPTEMBRE 2023

Nom Prénom				Nombre de parts	Signature
Mme AINOUSI Bouchra	50 €	représentant		1	
Mme ANDREI Céline	200 €	représentant		4	
Mme BERTIN Catherine	50 €	représentant		1	
Mr GABILLON Jérôme	550 €	représentant		11	
Mme GARIBACHVILI Nana	50 €	représentant		1	
Mme JAMPY Christelle	50 €	représentant		1	
Mme LAACHEB Sonia	50 €	représentant		1	
Mme LABORDE Françoise	150 €	représentant		3	
Mme ROMERO Florence	1 550 €	représentant		31	
Mme SALVIGNOL Adeline	50 €	représentant		1	Par Pareur 
Mr VIVANT Pascal	1 100 €	représentant		22	
Mme ZEBIDI Nadia	50 €	représentant		1	